

MÉMOIRE À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Objet : **Projet de loi 127**
 Personne morale « Hôpital Maisonneuve-Rosemont »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

La corporation Hôpital Maisonneuve-Rosemont (personne morale selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, formellement désignée par le Ministre selon l'article 139 de cette loi et propriétaire des actifs immobiliers d'HMR selon cette loi) existe depuis le 7 juillet 1971 et résulte d'une fusion fonctionnelle des anciennes corporations Hôpital St-Joseph de Rosemont (1969) inc. et Hôpital Maisonneuve.

Notre corporation, au fil de toutes ces années a tenu des assemblées annuelles, et renouvelé son membership et participé de façon positive, dans la mesure de la liberté d'action que lui a de moins en moins laissé le législateur, à l'évolution de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont tel qu'il existait vers le centre hospitalier universitaire de pointe qu'il est devenu.

L'action de la corporation s'est exprimée par la participation de ses deux délégués au conseil d'administration de l'Hôpital, pour lequel elle a constitué un élément indéfectible d'appui à l'administration de l'établissement et un élément de stabilité. De plus, les membres de la corporation constituent un réseau d'appui non négligeable à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et à son action.

Dans un autre ordre d'idée, la participation de notre corporation à l'administration de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, par la désignation de deux de ses membres au conseil d'administration de l'Hôpital, constitue en pratique les seuls vestiges qui restent de l'ensemble des pouvoirs et devoirs de notre corporation relatifs au fonctionnement et au développement d'HMR, dont tout le reste a été exproprié par le législateur, sans compensation, il va sans dire.

Monsieur le (Premier) Ministre, les membres de notre corporation, qui demeurent encore attachés à HMR et désirent continuer à participer à son développement vous demandent de faire en sorte que le projet de loi 127 conserve à notre corporation le droit de continuer à œuvrer pour le bénéfice d'HMR et de ses usagers en déléguant de ses membres au conseil d'administration de l'Hôpital.

Bien respectueusement, nous ne voyons pour les usagers d'HMR, pour la population du Québec pour qui HMR sert de centre de soins surspécialisés de référence ou pour notre institution aucun avantage à se priver de la contribution de notre corporation et de ses membres.

Le même constat s'applique évidemment à l'ensemble des personnes morales reconnues par le ministre et que le projet de loi congédie pour l'avenir en termes de contributions au développement de leur établissement.



Camil Quintal
Président de la Personne Morale « Hôpital Maisonneuve-Rosemont »